
N° 95-0375 - Urbanisme, habitat et développement social + développement économique et grands projets + finances et programmation - Saint Priest - Acquisition, en indivision avec le conseil général du Rhône, d'une parcelle appartenant à la Ville, partie elle-même de l'indivision - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0264 du 20 novembre 1995, le conseil de la Communauté urbaine a approuvé la cession, à la société SODL, filiale de Michelin, d'un tènement immobilier d'une surface d'environ 91 000 mètres carrés à Saint Priest.

Le chemin rural compris dans ledit tènement a été, par délibération du 8 novembre 1995 du conseil municipal de Saint Priest, désaffecté sur une portion d'une surface de 1 605 mètres carrés.

Le principe d'acquisition solidairement par les collectivités composant l'indivision avait été proposé dès la délibération précitée.

Aussi, je vous sou mets l'acquisition, par la Communauté urbaine, de cette partie du chemin rural à hauteur de sa quote-part dans l'indivision, à savoir 43,73 %. La valeur du mètre carré étant estimée par les services fiscaux à 100 F, ladite acquisition se ferait par la Communauté urbaine au prix de 43,73 F le mètre carré ;

B. Propose de l'autoriser à signer tout document, notamment l'acte d'acquisition relatif à ce dossier et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0264 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 8 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer tout document, notamment l'acte d'acquisition relatif à ce dossier.

2° - Le montant de cette acquisition fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 887-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,